

DIRECTION ACCOMPAGNEMENT ET SOINS
Accompagnement médico-social

ARRETE ARS-PDL/DAS/MS/PA-PH/2017/18/49

Modifiant la liste des membres désignés à titre permanent pour siéger à la commission de sélection d'appel à projets placée auprès de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire et de Monsieur le Président du Conseil départemental de Maine-et-Loire pour les appels à projets à compétence conjointe.

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire
et

Le Président du Conseil départemental de Maine-et-Loire

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L 313-1 et suivants, ainsi que les articles R.313-1 et suivants ;

VU le décret du 2 octobre 2014 portant nomination de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire ;

VU l'arrêté n°ARS-PDL/DAS/AMS/53-2014/49 fixant la liste des membres désignés à titre permanent pour siéger à la commission de sélection d'appel à projet placée auprès de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire et de Monsieur le Président du Conseil Général de Maine et Loire, concernant les appels à projets à compétence conjointe ;

VU l'arrêté n°ARS-PDL/DAS/MS/PA-PH/2015/29/49 modifiant la liste des membres désignés à titre permanent pour siéger à la commission de sélection d'appel à projet placée auprès de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire et de Monsieur le Président du Conseil départemental de Maine-et-Loire, concernant les appels à projets à compétence conjointe ;

VU la circulaire n°DGCS/SD5B/2014/287 du 20 octobre 2014 relative à la procédure d'appel à projets et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Sur proposition des organismes concernés ;

Sur proposition du directeur de l'accompagnement et des soins ;

Sur proposition du directeur général des services départementaux ;

ARRETENT

Article 1 :

La commission de sélection d'appel à projet est coprésidée par Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant et Monsieur le Président du Conseil départemental ou son représentant :

- Co-présidente : Mme Cécile COURREGES, Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de Loire
- Suppléant : M. Pascal DUPERRAY, Directeur de l'Accompagnement et des Soins à l'Agence Régionale de Santé des Pays de Loire
- Co-président : M. Christian GILLET, Président du Conseil départemental de Maine et Loire
- Président de droit : Mme Marie-Pierre MARTIN, Vice-présidente du Conseil départemental de Maine-et Loire

Elle est composée des membres suivants :

1- Deux représentants de l'Agence désignés par la Directrice Générale, avec voix délibérative :

- Titulaire : Mme Elodie PERIBOIS, Responsable du département médico-social de la Direction de l'Efficienc e de l'Offre
- Suppléant : M. Vincent MICHELET, Responsable du Département Coopération / Parcours de la Direction de l'Efficienc e de l'Offre
- Titulaire : M. Pierre BLAISE, Directeur du Projet Régional de Santé
- Suppléant : Mme Laurence BROWAEYS, Déléguée territoriale du Maine-et-Loire

2- Deux représentants du Département désignés par le Président du Conseil départemental, avec voix délibérative :

- Titulaire : Mme Maryvonne MARTIN, conseillère départementale
- Suppléant : Mme Marie-Paule CHESNEAU, conseillère départementale
- Titulaire : M. Gilles LEROY, secrétaire départemental de la commission permanente
- Suppléant : M. Bruno CHEPTOU, conseiller départemental

3- Six représentants d'usagers avec voix délibérative :

Représentant d'associations de personnes handicapées

- Titulaire : Mme Françoise GUERIN-GIACALONE, Directrice service régional AFM Téléthon des Pays de la Loire
- Suppléant : en attente de désignation
- Titulaire : M. Paul GRÉGOIRE, Administrateur de l'ASEA 49
- Suppléant : Mme CHAUTARD, Présidente de l'ADAPEI 49
- Titulaire : M. Jérôme MAITRE, Délégué départemental de l'association Vaincre la Mucoviscidose 49
- Suppléant : M. Jean ROSSIGNOL, Représentant de l'association Vaincre la Mucoviscidose 49

Représentant d'associations de retraités et de personnes âgées

- Titulaire : M. Roger RAUD, Représentant du CODERPA
- Suppléant : M. Paul PASQUIER, Représentant du CODERPA
- Titulaire : Mme Marie-Andrée RIVAULT, Représentante du CODERPA
- Suppléant : M. Roger RAUD, Représentant du CODERPA
- Titulaire : M. Jean-Claude AMIRAULT, Représentant du CODERPA
- Suppléant : M. Roger RAUD, Représentant du CODERPA



4- **Deux représentants des unions, fédérations ou groupements représentatifs des personnes morales gestionnaires des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil avec voix consultative :**

- Titulaire : M. René SANCHEZ, Représentant de L'URIOPSS
- Suppléant : M. Philippe MAHEUX, Représentant de la FEHAP

- Titulaire : Mme Sandrine LAUXERROIS, Représentante de la FHF
- Suppléant : M. Jean SELLIER, Représentant de la FEGAPEI

Article 2 :

La durée du mandat, des membres titulaires et suppléants de cette commission, est de trois ans à compter du 01 août 2014, date de l'arrêté ARS-PDL/DAS/AMS/53-2014/49 susvisé.

Article 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Article 4 :

La Directrice Générale de Santé des Pays de Loire et le Président du Conseil départemental de Maine-et-Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de région des Pays de la Loire et de la Préfecture de Maine-et-Loire, ainsi qu'au recueil des actes administratifs du Département de Maine-et-Loire.

Nantes, le 29 MARS 2017

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé

Le Président du Conseil départemental
de Maine-et-Loire

Christian GILLET